

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze le vingt-cinq septembre, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
 Monsieur Denis VERNAY Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2015

Effectif légal : 15
 En exercice : 15
 Votants : 15
 Procurations: 0
 Présents : DENIS VERNAY, ANDRE QUEMIN, MARIE-AGNES DEVRED, LIONEL FIEGEL,
 ELIANE FIORINI, JULIE GASS, GERARD MICOUD, T.CAMU, ROSE-ANGE TOLLY
 ALAIN HUBER, EMILE MAITRE, JEAN-CHRISTOPHE WIART, D.RAYNIER IRENE
 CHEVALLIER, YVES MERCIER

DELIBERATION N° 46/015

DECISION MODIFICATIVE N°1 EN M14 (VOIX : 15 POUR)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants dans certaines sections.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	diminution des crédits	augmentation des crédits	article	diminution des crédits	augmentation des crédits
022 « dépenses. imprévues »	2 074.00 €				
73925 « prélèvement FPIC »		2 074.00 €			
023 « virement à la section d'investissements. »		2 510.00 €	7718 « autres produits exceptionnels »		2 510.00
TOTAL	2 074.00 €	4 584.00 €	TOTAL	0.00 €	2 510.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	diminution des crédits	augmentation des crédits	article	diminution des crédits	augmentation des crédits
2158 « autres installations, matériel et outillages techniques »		2 510.00 €	021 « virement de la section de fonctionnement. »		2 510.00 €
			024 Produits des cessions	50 000.00 €	
			1641 Emprunts		50 000.00 €
TOTAL	0.00 €	2 510.00 €	TOTAL	50 000.00 €	52 510.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à raison de 15 voix pour, cette décision modificative n°01 en M14.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 28.09.2015 Publication du 28.09.2015

DELIBERATION N° 47/015

ACQUISITION DE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE SUR LA ZONE DE L'ALOUETTE **(VOIX : 14 POUR, 1 ABSTENTION : D.RAYNIER)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la création de la zone d'activité de l'Alouette, les travaux de voirie ont empiété sur une parcelle cadastrée A900-996-997 et appartenant à Messieurs ODET Alain et Michel.

Il avait donc été proposé à Messieurs ODET Alain et Michel que la Commune puisse faire l'acquisition d'une partie de cette parcelle à hauteur de 198m² pour 4950€ à détacher des parcelles leur appartenant et référencée A900-996-997 sur la commune de Bonnefamille.

Messieurs ODET Alain et Michel ayant donné leur accord pour la vente de cette parcelle, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une parcelle de 198 m² à détacher des parcelles référencées A900-996-997 pour un montant de 4 950€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'acquisition d'une parcelle de 198 m² à détacher des parcelles référencées A900-996-997 sur la Commune de Bonnefamille pour un montant de 4950 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont suffisants au Budget Primitif 2015,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 28.09.2015 Publication du 28.09.2015

DELIBERATION N° 48/015

AUTORISATION DE SIGNATURE EMPRUNT POUR AMENAGEMENT SALLE DES FETES **(VOTE : 15 POUR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif communal 2015,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le Maire indique que le prêt a pour finalité de financer les travaux d'aménagement de la salle des fêtes.
Le Maire explique qu'un seul établissement a été consulté. L'établissement Banque Populaire a présenté une offre.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques du prêt :

Montant : 100 000€ (cent mille euros)
Taux d'intérêt : 2.10 % (fixe)
Durée : 10 ans
Périodicité des échéances en intérêts : Trimestrielle
Frais de dossier : 120€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter l'offre de prêt de la BANQUE POPULAIRE pour un montant de 100 000 €, aux conditions mentionnées ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

DELIBERATION N° 49/015

CONVENTION AVEC LE PREFET EN TANT QUE GUICHET ENREGISTREUR DES DOSSIERS DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

(VOIX : 15 POUR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat
Vu la décision du Comité de pilotage de l'outil de gestion partagée de la demande de logement social « Etoile.org » du 26 novembre 2014 qui acte le passage à l'outil national Système National d'Enregistrement (SNE) à compter du 1 octobre 2015,

Considérant d'une part que ce nouveau contexte nécessite d'une part de redéfinir les règles de fonctionnement et d'organisation de l'outil partenarial et d'autre part de signer une convention avec le Préfet fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

La mairie de Bonnefamille, en tant que guichet enregistreur, doit donc signer cette convention avec le Préfet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver les règles de fonctionnement partenarial et la convention à passer avec l'Etat
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 28.09.2015 Publication du 28.09.2015

DELIBERATION N° 50/015

CREDITS PEDAGOGIQUES ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

(VOTE : 15 POUR)

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'attribuer pour la nouvelle rentrée scolaire, la subvention allouée individuellement à chaque institutrice en crédits pédagogiques, en se basant sur un effectif définitifs par classe, ainsi que la dotation annuelle à l'école qui s'élève pour cette année à 600.00 €, pour le fonctionnement général et les abonnements des institutrices à diverses revues dans le cadre de l'enseignement.

La subvention s'élève à 46 € par élève et par an.

Classe	Effectif	Montant
PS/MS	28	1 288.00 €
MS/GS	29	1 334.00 €
CP/CE1	23	1 058.00 €
CE1/CE2	25	1 150.00 €
CM1/CM2	27	1 242.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 6 072.00 € (six mille soixante-douze euros) à l'école ainsi que 600€ pour la dotation annuelle

Cette somme sera imputée sur le compte 657361.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 28.09.2015 Publication du 28.09.2015

DELIBERATION N° 51/015

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(VOTE : 15 VOIX POUR)

Les associations ci-dessous, nous ont fait parvenir leur demande de subvention pour l'année 2015 accompagnée des justificatifs demandés :

Les dossiers sont étudiés, il en ressort le vote suivant à l'unanimité :

Dénomination de l'association	Montant demandé par l'association	Montant voté par l'Assemblée
Gymnastique volontaire	A l'appréciation du CM	200 €
Air de Bonnefamille	A l'appréciation du CM	200 €
Comité des fêtes	A l'appréciation du CM	200 €
USB	A l'appréciation du CM	200 €
Comice Agricole des 3 cantons	A l'appréciation du CM	150 €
Sou des Ecoles	A l'appréciation du CM	200 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 28.09.2015 Publication du 28.09.2015

DELIBERATION N° 52/015

CREATION / SUPPRESSION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE

(VOTE : 14 VOIX POUR) MONSIEUR EMILE MAITRE SORT DE LA SALLE DU CONSEIL ET NE PREND PAS PART AU VOTE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2010.

Cette modification préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, **la création de** :

- D'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- D'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (31.84/35ème)
- D'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (20/35^{ème})

Par ailleurs il demande aux membres de l'assemblée **de supprimer** :

- un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique 1^{ère} à temps non complet (31.84/35ème)
- un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la modification du tableau des effectifs
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget et au chapitre prévu.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Alain HUBER reviens sur la commission transport et les résultats de l'étude transport qui sont disponibles sur le site de la CCCND
- Monsieur WIART demande des renseignements supplémentaires sur le refus du PA de l'entreprise ETAMES: Monsieur le Maire répond que celui-ci n'était pas conforme au PLU et au schéma d'aménagement de la commune.
- Monsieur WIART demande des nouvelles sur le devis pour les travaux à l'Eglise : Monsieur le Maire répond que les devis ont été faits et que la demande de subvention auprès du Sénateur a été envoyée
- Monsieur WIART propose de régler l'incident avec l'entreprise « car postal » à l'amiable
- Delphine RAYNIER demande des nouvelles du devis de l'interphone à l'école, celui-ci n'a pas encore été reçu en Mairie
- Delphine RAYNIER souhaite qu'un banc soit installé monté de Chavant, à discuter en commission environnement
- Delphine RAYNIER pose la question d'une participation financière de la CCCND pour les activités piscine de l'école
- Irène CHEVALLIER signale la disparition du panneau de signalisation du lieu-dit « le Pillard »

SIGNATURES

VERNAY DENIS	QUEMIN ANDRE	FIEGEL LIONEL	DEVRED MARIE-AGNES
CAMU THIERRY	FIORINI ELIANE	GASS JULIE	MICOUD GERARD
TOLLY ROSE-ANGE	HUBER ALAIN	MAITRE EMILE	WIART JEAN-CHRISTOPHE
RAYNIER DELPHINE	CHEVALLIER IRENE	MERCIER YVES	